



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

**Agence MCA-Morocco**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du Royaume du Maroc**

**\*\*\***

### **SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL**

**« Spécialiste en traitement des eaux usées » pour évaluer les offres reçues dans le cadre de l'Appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta » Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

**ICS/MCA-M/PP-70/Compact**

**\*\*\***

**Octobre 2019**

## Table des matières

1. **Lettre d'invitation**
2. **Termes de référence**
3. **Critères d'évaluation**
4. **Pièces du dossier de proposition**
  - 4.1 Demande/Lettre de couverture
  - 4.2 Curriculum Vitae
  - 4.3 Formulaire de soumission de la Proposition financière

### **Conditions du Contrat et Contrat**

Appendice A : Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Conditions financières

## 1. Lettre d'invitation

Rabat, Maroc le 30 octobre 2019

**Sélection d'un Consultant individuel « Spécialiste en traitement des eaux usées » pour évaluer les offres reçues dans le cadre de l'Appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta », Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

### **Le projet « Productivité du foncier »**

Le projet « Productivité du foncier » vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

**L'activité « Gouvernance du foncier »** (10,5 millions \$) permettra d'appuyer le Gouvernement dans (i) l'élaboration d'une stratégie foncière nationale et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre, selon une approche participative favorisant la recherche du consensus et l'appropriation de cette stratégie par tous les acteurs ; et (ii) la mise en œuvre des actions prioritaires dudit plan d'action.

**L'activité « Foncier industriel »** (127 millions \$) porte sur la mise en œuvre de trois composantes : (i) la création du Centre d'expertise pour le développement du foncier industriel (CEDFI) ; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en œuvre, à titre pilote, dans trois zones industrielles ; et (iii) la mise en place d'un fonds pour les zones industrielles durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

**L'activité « Foncier rural »** (33 millions \$) a pour objectif de développer une nouvelle procédure optimisée et simplifiée pour la transformation de la propriété dans l'indivision des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et régies par le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 en propriétés individuelles au profit des ayants droit (opération connue sous le nom « melkisation »). Cette procédure optimisée sera mise œuvre, à titre pilote, sur une superficie de 46.000 hectares de terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation du Gharb.

Cette Lettre d'invitation vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur dgMarket, dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB ») et dans la presse locale le 13 septembre 2019.

### **Résumé des services :**

L'Agence MCA-Morocco invite par la présente les Consultants individuels spécialisés dans le traitement des eaux usées et éligibles, à appuyer **l'Agence MCA-Morocco dans l'évaluation des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta », Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**, à soumettre une proposition technique et une proposition financière à cet effet.

### **Durée du Contrat**

La durée d'exécution globale de ce contrat est de 3 mois à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission, avec un niveau d'effort de 22 jours/homme maximum.

Les qualifications requises du Consultant individuel sont comme suit :

- De formation ingénieur génie civil, génie rural, BTP ou similaire ;
- Une expérience générale en BTP et génie civil de plus de 15 ans ;
- Une solide expérience en gestion de projet de construction de plus de dix ans dont au moins d'un projet de Station d'épuration (en bureau d'études ou en entreprise de construction ou en gestionnaire de STEP) ;
- Expérience dans les domaines du dimensionnement d'installations de traitement des eaux de plus de 05 ans ;
- Expérience dans le suivi de travaux d'usines de traitement de plus de 05 ans ;
- Expérience dans l'exploitation de la STEP est un atout ;
- Maîtrise des outils techniques et bureautiques ;
- La maîtrise du Français ;
- La connaissance du Livre jaune de FIDIC est un atout.

**Procédure de sélection :** Les Consultants seront sélectionnés conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels définies dans les Directives en matière de Passation des

marchés du Programme de MCC (Section P.1.B.3.10 du PPG) disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).

Le processus de sélection comprend trois étapes :

- Une première étape de sélection sur la base du CV, les qualifications et l'expérience les plus appropriées en se basant sur les critères énoncés dans la présente lettre d'invitation ;
- A la discrétion de l'Agence MCA-Morocco, et si nécessaire, une deuxième étape d'entretien. Le(s) consultant(s) qualifié(s) à l'issue de la première étape, sera(ont) invité(s) à un entretien pour confirmer ses (leurs) qualifications et son (leur) aptitude à mener à bien la mission ;
- La troisième étape consistant en l'analyse de la proposition financière du Consultant retenu après les étapes précédentes.

**L'attribution du contrat sera faite sous réserve de négociations fructueuses et d'une analyse du caractère raisonnable du prix.**

Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre **leur proposition technique** (comprenant les deux formulaires : **Demande/Lettre de couverture, CV**) et **leur proposition financière (Formulaire de soumission de la proposition financière)** dans des fichiers séparés. **Les propositions doivent être déposées** sur le lien :

<https://www.dropbox.com/request/iC9SrvpiBavNAuWBwNzF>, au plus tard le **12 novembre 2019 à 16h00mn.**

L'offre financière doit rester valide 60 jours après la date limite de soumission sus-indiquée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'**Agence MCA-Morocco** :

M. Abdelghni LAKHDAR

## 2. Termes de référence

### **Profil : Ingénieur Spécialiste du traitement des eaux usées**

#### **Mission**

Le rôle du consultant indépendant est d'appuyer MCA-Maroc dans l'évaluation des offres de l'AO LI-24 relatif à la conception, réalisation et exploitation de la STEP des zones industrielles de Had Soualem et Sahel Lakhyayta.

L'Ingénieur Spécialiste du traitement des eaux usées apporte sa connaissance et son expérience dans l'évaluation des projets soumis par les différents soumissionnaires pour la réalisation des travaux de construction de la station d'épuration ainsi que son exploitation.

Le consultant est amené à réaliser les prestations spécifiées ci-après :

- Participer à l'évaluation des propositions reçues pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une station d'épuration ;

#### **Livrables :**

Le livrable attendu du panel est un rapport technique et un rapport combiné signés par les membres du panel.

#### **Durée et lieu de la mission :**

La mission sera pour une durée de 3 mois à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission, avec un niveau d'effort de 22 jours/homme maximum, et se déroulera au siège de l'Agence MCA-Morocco.

#### **Paiement :**

Le consultant sera payé sur la base des jours réellement prestés, et ce suivant les fiches de présence qui seront signées lors de l'évaluation des offres.

#### **Profil recherché**

- De formation ingénieur génie civil, génie rural, BTP ou similaire ;
- Une expérience générale en BTP et génie civil de plus de 15 ans ;

- Une solide expérience en gestion de projet de construction de plus de dix ans dont au moins d'un projet de Station d'épuration (en bureau d'études ou en entreprise de construction ou en gestionnaire de STEP) ;
- Expérience dans les domaines du dimensionnement d'installations de traitement des eaux de plus de 05 ans ;
- Expérience dans le suivi de travaux d'usines de traitement de plus de 05 ans ;
- Expérience dans l'exploitation de la STEP est un atout ;
- Maîtrise des outils techniques et bureautiques ;
- La maîtrise du Français ;
- La connaissance du Livre jaune de FIDIC est un atout.

### 3. Critères d'évaluation

Pour être qualifié, le Consultant doit obtenir la note minimale de 80. Le Consultant ayant satisfait aux mieux les critères ci-dessous selon le panel d'évaluation sera recommandé pour l'attribution du marché, à condition d'obtenir des références satisfaisantes et un accord sur le taux et le contenu de la Proposition financière.

Si l'Agence MCA-Morocco et le Consultant classé premier ne parviennent pas à conclure un accord sur le Contrat, le Consultant classé deuxième sera invité à participer aux négociations.

La sélection du Consultant individuel reposera sur les critères ci-après :

Critères	Points
<b>Formation et Diplôme(s)</b>	
De formation ingénieur génie civil, génie rural, BTP ou similaire	25
<b>Expériences professionnelles</b>	<b>60</b>
Une expérience générale en BTP et génie civil de plus de 15 ans	
Une solide expérience en gestion de projet de construction de plus de dix ans dont au moins d'un projet de Station d'épuration (en bureau d'études ou en entreprise de construction ou en gestionnaire de STEP)	
Expérience dans les domaines du dimensionnement d'installations de traitement des eaux de plus de 05 ans	
Expérience dans le suivi de travaux d'usines de traitement de plus de 05 ans	
Expérience dans l'exploitation de la STEP est un atout	
<b>Autres aptitudes</b>	
Connaissance du Livre jaune de FIDIC est un atout	5
<b>Langue</b>	
Maîtrise de la langue française (à l'écrit et à l'oral)	10
<b>Total des points</b>	<b>100</b>



## 4. Formulaires du dossier de proposition

### DEMANDE/LETTRE DE COUVERTURE

**[Lieu, Date]**

**M. Abdelghni Lakhdar**

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

**Objet : Sélection d'un Consultant individuel « Spécialiste en traitement des eaux usées » pour évaluer les offres reçues dans le cadre de l'Appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhayta », Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

N° de référence : **ICS/MCA-M/PP-70/Compact**

Madame/Monsieur,

Je, soussigné(e), propose de fournir les services de consultation pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du [insérer la date].

Je soumetts par la présente mes qualifications, y compris la dernière mise à jour de mon Curriculum Vitae, qui contient entre autres le descriptif de mes missions précédentes et références pertinentes accompagnées des coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans ce document sont véridiques et correctes. J'accepte que toute mauvaise interprétation contenue dans ce document puisse entraîner ma disqualification.

J'atteste par la présente que je ne participe pas à des activités interdites, ni ne facilite ou ne permets de telles activités, ainsi que décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC, et que je ne participerai pas auxdites activités, ni ne les faciliterai ou ne les permettrai pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, je m'engage, par la présente, à ne pas tolérer les activités interdites décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation

du Contrat. J'atteste en outre que je suis éligible à l'attribution d'un Contrat financé par MCC en vertu des dispositions de la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC.

Si les négociations se déroulent pendant la période initiale de validité de l'offre financière, je m'engage à négocier sur la base de ma disponibilité pour la mission.

Ma soumission est sujette à des modifications découlant des négociations contractuelles.

Je m'engage, si ma proposition est acceptée, à initier les services de consultation à la date indiquée dans la Lettre d'invitation.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter les offres que vous pourriez recevoir.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

[Nom et titre du Signataire autorisé]

[Email et numéro de téléphone du Signataire]

## FORMULAIRE DE CURRICULUM VITAE (CV)

<b>Nom</b>	[Insérer le nom et le prénom]				
<b>Date de naissance</b>	[Insérer la date de naissance]				
<b>Nationalité</b>	[Insérer la nationalité]				
<b>Coordonnées de contact :</b>					
<b>Adresse email :</b>	[Insérer l'adresse email]				
<b>Numéro de téléphone :</b>	[Insérer le numéro de téléphone]				
<b>Éducation</b>	[Indiquer les études post-secondaires/universitaires et autres formations spécialisées, en indiquant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention].				
<b>Affiliation à des associations professionnelles</b>	[Insérer informations]				
<b>Autres formations</b>	[Indiquer la formation postdoctorale et autres types de formation le cas échéant]				
<b>Expérience internationale</b>	[Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années]				
<b>Langues</b>	[Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, à la lecture et à l'écrit] <table><tr><td>Langue</td><td>Parlé</td><td>Lu</td><td>Écrit</td></tr></table>	Langue	Parlé	Lu	Écrit
Langue	Parlé	Lu	Écrit		
<b>Parcours professionnel</b>	[En commençant par le poste occupé actuellement, énumérez dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention du diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'embauche, nom de l'organisme employeur, postes occupés].  De [mois] [année] :    À [mois] [année] : Employeur : Poste(s) occupé(s) :				

**Travaux accomplis qui illustrent le mieux son aptitude à effectuer les tâches assignées**

[Parmi les tâches auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les tâches qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'invitation]

Intitulé de la mission ou projet :

Année :

Lieu d'affectation :

Entité MCA

Principales caractéristiques du projet :

Poste occupé :

Activités exécutées :

**Références :**

*Fournir au moins trois attestations de bonne exécution ou trois lettres de recommandation délivrées par les superviseurs pour des missions accomplies par le Consultant. L'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références, en particulier pour s'informer sur les performances réalisées dans tous les projets pertinents financés par la MCC.*

**Certification :**

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, le présent CV décrit correctement ma personnalité, mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement dans le présent CV peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, si je suis recruté.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis capable et désireux de travailler durant la période prévue susvisée dans la Lettre d'invitation.

Signature :

Date :

## FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

**[Lieu, Date]**

**M. Abdelghni Lakhdar**

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

**Objet : Sélection d'un Consultant individuel « Spécialiste en traitement des eaux usées » pour évaluer les offres reçues dans le cadre de l'Appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta », Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

N° de référence : **ICS/MCA-M/PP-70/Compact**

Monsieur,

Après avoir examiné la Lettre d'invitation et documents connexes, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière ci-après pour les services à fournir :

**[Inclure le profil salarial<sup>1</sup> des trois dernières années].**

**[Inclure le tarif des honoraires hors frais de déplacement.]**

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TAUX BRUT EN DH PAR JOUR</u>	<u>MONTANT FORFAITAIRE BRUT TOTAL EN DH POUR 22 JOURS</u>
<b>Montant brut des honoraires</b> (sur la base d'un niveau d'effort de 22 jours / expert sur toute la durée du contrat)		

**\*\*Une retenue à la source de 30% pour les résidents et de 10 % pour les non-résidents sera prélevée sur les honoraires.**

<sup>1</sup> Définition du salaire – rémunération périodique de base en contrepartie de services rendus. Exclure les primes, la distribution de bénéfices, les commissions, la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités différentielles trimestrielles ou pour poste à l'étranger, les allocations compensatrices de vie chère ou d'éducation des personnes à charge.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous pourriez recevoir et qu'un contrat vous engageant ne serait conclu qu'après l'accord mutuel consécutif aux négociations finales sur la base des éléments techniques et de coûts proposés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

Nom du Signataire :

## 5. Conditions du Contrat et Contrat



### CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL

N° du Contrat \_\_\_\_\_

entre

L'Agence MCA-Morocco

et

*[Nom du Consultant]*

pour les Services d'un

**Consultant individuel « Spécialiste en traitement des eaux usées » pour évaluer les offres reçues dans le cadre de l'Appel d'offres n°DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact portant sur les « Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta », Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP ; Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP**

En date du : \*\* 2019

## Forme de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») est conclu entre

**L'Agence MCA-Morocco (MCA-Morocco »)**, établissement public chargé de la mise en œuvre du Compact II, sise au Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI-Madinat AL IRFANE Hay Riad, Bâtiment MCA-Morocco 4ème étage, Rabat-Maroc, ci-après dénommée " MCA-Morocco ", représentée par Monsieur Abdelghni Lakhdar, Directeur général, d'une part,

Et

d'une part et **[Nom & Prénom complet du Consultant Individuel]** (Ci-après appelé « Consultant ») d'autre part.

ATTENDU QUE l'Agence MCA-Morocco a accepté la proposition du Consultant en vue de la prestation des Services (les « Services ») dont la description figure à l'Appendice A relatif à la Description des Services, et que le Consultant est capable et désireux de fournir lesdits Services.

L'Agence MCA-Morocco et le Consultant (les « Parties ») conviennent de ce qui suit :

1. Le présent Contrat-cadre (Ci-après appelé « Contrat »), sa signification et son interprétation ainsi que les rapports entre les Parties sont régis par la Législation applicable du Royaume du Maroc.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notes et modifications relatives audit Contrat doivent être faites par écrit et dans la même langue.
3. **Le montant maximum du contrat** est de *[insérer le montant et la monnaie]* brut dont *[insérer le montant et la monnaie]* brut pour les frais de transport, l'hébergement et les indemnités journalières. Le Prix maximum du contrat inclut tous les coûts liés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant), les frais de transport, l'hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses. Aucune autre rémunération n'est due au Consultant en dehors des montants prévus sur ce contrat.  
Une déduction de 30% (résident) ou 10% (non-résident) sera effectuée sur le montant brut de chaque paiement au titre de la retenue d'impôt sur les revenus (IR) conformément aux articles 15, 58 et 88 du Code Général des Impôts (CGI) applicable au Maroc.

Le consultant sera payé sur la base des jours réellement prestés, et ce suivant les fiches de présence qui seront signées lors de l'évaluation des offres.

Les paiements au Consultant se feront sur le compte suivant :



4. **La durée du contrat** : La durée globale du contrat est de 3 mois à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission, avec un niveau d'effort de 22 jours/homme maximum. Le Consultant sera avisé par email constituant « ordre de service de démarrage » ou par ordre de service au moins deux jours ouvrables avant le début de la prestation.
5. La validité du contrat court jusqu'au \*\*/\*\*/\*\*. Le Contrat expire, d'office et sans formalité aucune, au terme de la date de validité sus-indiquée.
6. **La date de démarrage des Services** sera celle de la notification de l'ordre de service au Consultant, après la signature du présent contrat.
7. L'Agence MCA-Morocco désigne \*\*\*\*\* comme point de contact de l'Agence pour les rapports.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, à son exécution, à sa résolution ou à sa nullité.

A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

7. Les documents suivants font partie intégrante de ce Contrat :
  - (a) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (y compris l'Annexe 1 « Politique de la MCC - Fraude et Corruption, l'Annexe 2 « Annexe aux Dispositions générales »)
  - (b) Appendices :
    - Appendice A : Description des services et Rapports
    - Appendice B : Curriculum vitae de l'expert
    - Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant
    - Appendice D : Conditions financières

SIGNÉ :

Pour le compte de et au nom de l'Agence MCA-Morocco  
*M. Abdelghni Lakhdar*  
Directeur Général  
Agence MCA-Morocco

Pour le compte du Consultant,  
M./Mme

## Cahier des Clauses Administratives Générales

- 1. Fraude et Corruption** La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige la conformité avec sa politique concernant les actes de corruption et de fraude énoncés dans la **Pièce jointe 1**.
  
- 2. Divulgation des commissions et frais** MCA-Morocco exige que le Consultant rende public tous les frais, commissions et gratifications qui ont pu être payés ou qui doivent être payés aux agents ou à une quelconque partie dans le cadre du processus de sélection ou l'exécution du Contrat. L'information divulguée doit inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la devise et l'objectif des frais, commissions ou gratifications. La non-divulgation de ces commissions, gratifications et frais peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou l'application de sanctions par la MCC.
  
- 3. Force majeure**
  - a. Définition** Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne un événement ou une situation qui a) n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, et ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant ledit cas de Force majeure, (ou de toute tierce personne sur laquelle cette Partie exerce un contrôle), b) n'est pas un acte, un événement ou une situation dont cette Partie a expressément convenu d'assumer les risques ou les conséquences aux termes du présent Contrat, c) n'aurait pu être évité(e), corrigé(e) ou réparé(e) par l'exercice d'une diligence raisonnable de la part de ladite Partie, et d) rend l'exécution par ladite Partie de ses obligations au titre du présent Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances. L'insuffisance de fonds ou l'incapacité d'effectuer un paiement exigible aux termes des présentes ne constitue pas des cas de Force majeure.

**b. Inexécution du Contrat** Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'est pas considéré comme une violation ou un manquement au titre du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force majeure, à condition que la Partie qui en est affectée

a) ait pris toutes les précautions, fait preuve de la diligence voulue et pris toutes les mesures alternatives raisonnables afin de s'assurer de l'exécution des clauses et conditions du présent Contrat et b) a informé l'autre Partie dès que possible (et au plus tard cinq (5) jours après l'événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.

**c. Mesures à prendre** Une Partie affectée par un cas de Force majeure continue d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure du possible, et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum et limiter les conséquences de tout cas de Force majeure.

Tout délai dans lequel une Partie doit, aux termes du présent Contrat, mener à bien une action ou une tâche est prolongé pour une période égale à la période au cours de laquelle ladite Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cette action ou tâche en raison d'un cas de Force majeure.

Pendant la période d'incapacité d'exécuter les Services par suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de MCA-Morocco, doit :

- a) se désengager, auquel cas le Consultant doit percevoir le remboursement des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires encourus et, si MCA-Morocco l'exige, le rétablissement des Services ; ou
- b) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure du possible, auquel cas le Consultant continue d'être rémunéré conformément aux modalités du présent Contrat et est remboursé pour les coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qui ont été engagés.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue ainsi que la nature du cas de Force majeure, la question est réglée conformément à la clause 17 du CCAG.

#### **4. Suspension**

4.1 MCA-Morocco peut, moyennant préavis écrit au Consultant, suspendre tout ou partie des paiements au Consultant en vertu du Contrat si le Consultant ne parvient pas à remplir l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris l'exécution des Services, à condition qu'un tel avis de suspension i) précise la nature du manquement auxdites obligations et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n'excédant pas sept (7) jours calendaires suivant la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact.

#### **5. Résiliation**

5.1. Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées ci-après:

##### **a. Par MCA-Morocco**

5.2 MCA-Morocco peut résilier ce Contrat avec un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires au Consultant s'il se produit l'un quelconque des événements énoncés dans les paragraphes (a) à (e) de la présente clause :

- a) Si le Consultant ne remédie pas à une incapacité à remplir ses obligations dans le cadre du Contrat après avoir été informé par MCA-Morocco par écrit en précisant la nature de l'incapacité et en demandant qu'elle soit réglée dans au moins dix (10) jours après la réception de la note de MCA-Morocco ;
- b) Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;
- c) Si le Consultant, selon l'appréciation de MCA-Morocco, s'est livré à des atteintes à l'intégrité comme définie dans la Pièce jointe 1 ou si selon l'appréciation de MCA-Morocco, maintenir le Contrat serait préjudiciable à l'intérêt ou à la réputation de MCA-Morocco ou du projet;
- d) Si MCA-Morocco, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;
- e) Si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en application des dispositions de la sous-clause 5.2(e) du CCAG, le Consultant a l'obligation d'atténuer tous les frais, dommages et pertes causés au détriment de MCA-Morocco au cours de la période de suspension.

**b. Par le Consultant**

5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit à MCA-Morocco conformément au délai indiqué ci-dessous, ledit avis devant être donné après la survenance de l'un quelconque des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5 du CCAG :

- (a) Si MCA-Morocco ne paie pas une somme due au Consultant en vertu du présent Contrat qui n'est pas autrement sujette à contestation en vertu des dispositions de la clause 17 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant qu'un tel paiement est en retard. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le paiement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé par MCA-Morocco au Consultant dans les trente (30) jours.
- (b) Si, en raison d'un cas de Force majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une part importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
- (c) Si MCA-Morocco ne parvient pas à se conformer à toute décision finale rendue à la suite de la procédure d'arbitrage en application des dispositions de la clause 17 du CCAG. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
- (d) Si le présent Contrat est suspendu pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit conformé à son obligation d'atténuation conformément aux paragraphes 5.2(e) ou (i) du CCAG pendant la période de suspension. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.

## **6. Obligations du Consultant**

### **a. Norme de performance**

- 6.1 Le Consultant fournit les Services avec la diligence et l'efficacité voulues, et fait montre de compétence et de soin raisonnables dans la prestation desdits Services conformément aux bonnes pratiques professionnelles.
- 6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de MCA-Morocco et prend toutes les mesures raisonnables voulues pour maintenir toutes les dépenses à un niveau minimum conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

### **b. Conformité**

- 6.3 Le Consultant fournit les Services conformément au Contrat et à la Législation en vigueur au Maroc.

### **c. Conflit d'intérêts**

- 6.4. Le Consultant défend, avant tout et en permanence, les intérêts de MCA-Morocco et agit sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évite scrupuleusement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre entreprise.
- 6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant ne peuvent fournir des biens, travaux ou services autres que des services de consultants découlant des Services ou directement liés aux Services du Consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.
- 6.6 Le Consultant ne se livre pas, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou professionnelles qui seraient incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.
- 6.7 Le Consultant a l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui le met dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de MCA-Morocco, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgaration d'une situation de cette nature peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation du Contrat.

- 7. Confidentialité**
- 7.1 Sauf avec le consentement écrit préalable de MCA-Morocco, le Consultant ne doit, à aucun moment, communiquer à toute personne ou entité, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de la fourniture des Services, ou rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre de la fourniture des Services ou suite à leur fourniture.
- 8. Obligation du Consultant de souscrire une assurance**
- 8.1 Le Consultant doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité professionnelle appropriée et une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement de l'équipement acheté en tout ou en partie avec les fonds fournis par MCA-Morocco. Le Consultant doit s'assurer d'avoir souscrit ces assurances avant le début des Services.
- 8.2 MCA-Morocco n'assume aucune responsabilité concernant l'assurance vie, santé, accident, voyage ou toute autre assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, ni pour les besoins des Services, ni pour toute personne à la charge du Consultant.
- 8.3 MCA-Morocco se réserve le droit de demander une preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances requises.
- 9. Comptabilité, inspection et audit**
- 9.1 Le Consultant doit tenir, et faire tous les efforts raisonnables pour tenir, des comptes et dossiers systématiques et précis des Services, sous une forme et suivant un niveau de détail permettant d'identifier clairement les changements pertinents en termes de temps et de coût.
- 9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou aux personnes désignées par la MCC d'inspecter le site et/ou tous les comptes et dossiers concernant l'exécution du Contrat, et de faire auditer lesdits comptes et dossiers par des auditeurs désignés par la MCC si la MCC le demande.
- 10. Obligations de rapport**
- 10.1 Le Consultant doit soumettre à MCA-Morocco les rapports et documents précisés dans l'**Appendice A**, dans la forme, les nombres et la période énoncés dans ledit Appendice.
- 11. Droits de propriété de MCA-Morocco sur les rapports et dossiers**
- 11.1 Tous les rapports et les données et informations pertinentes comme les cartes, les diagrammes, les plans, les bases de données, les autres documents et logiciels, les dossiers d'appui ou les documents rassemblés ou préparés par le Consultant pour MCA-Morocco dans le cadre des Services sont

confidentiels et deviennent et demeurent la propriété absolue de MCA-Morocco sauf si MCA-Morocco en convient autrement par écrit. Le Consultant doit, au plus tard avant la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, fournir tous ces documents à MCA-Morocco, le tout étant assorti d'un bordereau détaillé. Le Consultant peut conserver une copie des documents, données et/ou logiciels, mais ne doit pas les utiliser pour des besoins qui ne sont pas liés à ce Contrat sans l'approbation écrite préalable de MCA-Morocco.

- a) Le Consultant doit décharger MCA-Morocco de toutes les réclamations, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, poursuites, revendications, coûts, dépenses et décaissements d'une quelconque nature, qui peuvent être imposés à MCA-Morocco par rapport aux Services ou pendant leur exécution pour i) violation ou supposée violation par le Consultant d'un brevet ou d'un autre droit protégé, ii) plagiat ou supposé plagiat par le Consultant.
- b) Le Consultant doit s'assurer que tous les biens et services (y compris mais sans s'y limiter, le matériel informatique, les logiciels et systèmes) achetés par le Consultant au moyen des fonds de MCA-Morocco ou utilisés par le Consultant dans l'exécution des Services, ne violent ou portent atteinte à une propriété industrielle, à un droit de propriété intellectuelle ou au droit d'une tierce partie.

<b>12. Description du poste du Consultant</b>	12.1	Le titre, la description convenue du poste, la qualification minimum et la période estimée de l'engagement à fournir les Services du Consultant sont définis dans l' <b>Appendice B</b> .
<b>13. Obligation de paiement de MCA-Morocco</b>	13.1	Compte tenu des Services fournis par le Consultant dans le cadre de ce Contrat et réceptionnés par MCA-Morocco, celle-ci doit verser au Consultant les honoraires dus pour les Services précisés dans l' <b>Appendice A</b> et suivant la manière décrite à l'Annexe D – Conditions financières du présent Contrat.
<b>14. Mode de facturation et de paiement</b>	14.1	Les paiements au titre de ce Contrat doivent être effectués conformément aux dispositions sur les paiements décrits dans la sous-clause 13.1 du CCAG.
	14.2	Les paiements ne sont pas synonymes d'acceptation de l'intégralité des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses



obligations.

- 14.3 **Il est à noter que, il est procédé lors des paiements, à une retenue à la source (30% pour les Consultants individuels résidents au Maroc et 10 % pour les non-résidents) sur le montant brut des honoraires et des allocations de déplacement. Les allocations de déplacement sont payées forfaitairement au Consultant. Le consultant est toutefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses déplacements durant une période de 5 ans pour l'audit éventuel par MCA-Morocco ou le bailleur de fonds.**
- 14.5. Le règlement des notes d'honoraires sera effectué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par le Fiscal Agent d'une note d'honoraire valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco » et d'un procès-verbal de réception dûment signé par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par lui) relatif au livrable à payer.
- 14.6. Le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est : 1 ‰ par jour calendaire de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.

## **15. Intérêts moratoires**

- 15.1 Si MCA-Morocco retarde les paiements au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, des intérêts doivent être versés au Consultant, au taux de 1 ‰ par jour ouvrable de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.

## **16. Impôts et redevances**

- (a) 16.1 À l'exception d'exonérations fiscales consenties en vertu du Compact ou d'un autre accord lié au Compact, disponible en anglais à l'adresse [www.mcamorocco.ma](http://www.mcamorocco.ma) , le Consultant peut être soumis à certaines Taxes, ainsi que définies dans le Compact, sur les montants à acquitter par MCA-Morocco au titre du présent Contrat conformément à la Législation applicable (maintenant ou ci-après en vigueur). Le Consultant acquitte toutes les Taxes imposées en vertu de la Législation applicable. En aucun cas MCA-Morocco n'est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Dans le cas où des Taxes sont imposées au Consultant, le Prix d'adjudication ne doit pas être modifié pour prendre en compte lesdites Taxes.
- (b) Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables requises

par MCA-Morocco ou le Gouvernement en ce qui concerne la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 du CCAG.

- (c) Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie promptement MCA-Morocco (ou tout agent ou représentant désigné par MCA-Morocco) de toute Taxe payée, et le Consultant coopère avec MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat des Taxes en question.
- (d) MCA-Morocco veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations d'impôt applicables au Consultant, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.

**17. Règlement des différends à l'amiable**

- 17.1 Les Parties doivent chercher à résoudre tout litige à l'amiable par consultation mutuelle.

**18. Règlement des différends**

- 18.1. A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

La sentence arbitrale est définitive et obligatoire. Nonobstant toute référence à l'arbitrage visé dans la présente Lettre d'invitation, les Parties continuent de remplir leurs obligations respectives en vertu du Contrat.

- 18.2 La MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit un observateur ou pas d'un arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent

fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

## **Annexe 1 : Politique de la MCC – Fraude et Corruption**

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

## **Annexe 2 : Politique de la MCC – Annexe aux Dispositions générales**

Les Dispositions générales de la politique de la MCC sont disponibles à l'adresse :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

## **APPENDICES**

### **APPENDICE A – DESCRIPTION DES SERVICES ET RAPPORTS**

**APPENDICE B – CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT**

**APPENDICE C – COORDONNEES BANCAIRES DU CONSULTANT**



**APPENDICE D – CONDITIONS FINANCIERES**

**INSERER LE PLAN DE PAIEMENT ET REMISE DES LIVRABLES**

